



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



Assurance Vie

Mardi 16 mai 2017

En assurance-vie, deux grandes catégories coexistent : « *en cas de vie* » et « *en cas de décès* ». Il existe également des contrats mixtes permettant de combiner les deux modes.

Le principe global est que le souscripteur verse des primes ou cotisations de façon régulière ou libre. Ces versements sont placés et forment un capital qui évolue dans le temps. Pour finir, le versement d'un capital ou d'une rente au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) est réalisé, **soit au terme du contrat** « *en cas de vie* », ou **soit au décès de l'assuré** « *en cas de décès* ».

Il n'existe pas de **durée légale imposée** aux contrats d'assurance-vie. Les contrats peuvent être viagers, c'est-à-dire qu'ils sont conclus pour la durée de vie du souscripteur. Mais le plus souvent, ce sont des contrats d'une durée déterminée de plus ou moins 10 ans sans être toutefois inférieure à 8 ans en raison de la fiscalité.

Les principales caractéristiques « en cas de vie »

Les contrats collectifs et les contrats individuels :

- **Les contrats collectifs** (ou **groupes**) sont souscrits par une personne morale au profit de plusieurs adhérents ayant tous le même lien avec le souscripteur. Par exemple, souscription du contrat par l'employeur au profit des salariés de l'entreprise ;
- **Les contrats individuels** désignent ceux qui sont souscrits par une personne physique auprès d'un l'assureur.

Les contrats en euros, en unités de compte ou multi-supports :

- **Les contrats en euros ou fonds euros** bénéficient d'une garantie en capital, moins rentables mais plus sûres. Les intérêts produits chaque année sont acquis ;
- **Les contrats en unités de compte** (UC) représentent un investissement dans divers produits financiers. C'est un investissement plus rentable mais plus risqué, car seul le nombre de parts détenues est garanti mais pas leur valeur ;



- **Les contrats multi-supports** sont composés à la fois d'investissement dans des obligations mais également dans d'autres produits financiers. Ils permettent d'allier sécurité et rentabilité en fonction des différents profils proposés par les assureurs.

Focus sur les contrats multi-support

L'assuré peut transformer son contrat mono-support en contrat multi-support sans perdre l'antériorité de celui-ci via le transfert « **Fourgous** » sous réserve de conditions.

Une assurance-vie multi-support peut être gérée selon les trois modes de gestion :

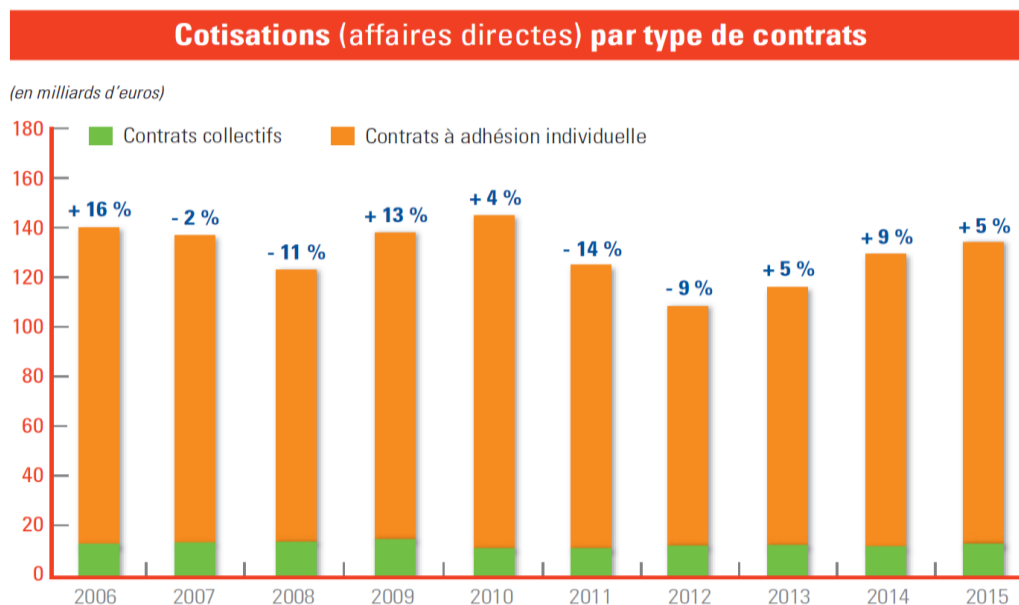
- **Libre ou directe** : le souscripteur décide du choix de son investissement ;
- **Sous mandat ou profilée** : le contrat est géré par un gestionnaire, et ce dernier décide de la répartition des actifs ;
- **Pilotée ou automatisée** : désigne une gestion automatique des fonds en fonction de critères définis par le souscripteur (exemple : profil plus sécurisé lorsque l'âge de départ à la retraite se rapproche).

Certaines options permettent de sécuriser le capital d'une assurance-vie multi-support ou en UC. On distingue trois types de garanties :

- **Plancher** : le bénéficiaire est sûr de récupérer au minimum le montant net total des sommes versées par le souscripteur ;
- **Cliquet** : le bénéficiaire est sûr de récupérer la plus haute valeur atteinte par le contrat multi-support ;
- **Majorée** : le montant versé au bénéficiaire a été choisi par le souscripteur, et ça quel que soit l'état du capital au moment de son décès.

Les chiffres clés de l'assurance vie

Selon la FFA, en 2015, l'assurance vie a totalisé 135,6 Mds € de cotisations, et un encours cumulé de 1 585 Mds €.



Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage

